Envoyé en préfecture le 03/07/2026
Reçu en préfecture le 03/07/2026
Publié le
ID : 056-215602590-20260703-D2026_07_08-DE

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICI

Séance du 02/07/2026

Date de la convocation : 26/06/2026
Date d'affichage : 26/06/2026

Secrétaire de séance : Maëlys BERTHO

L'an deux mille vingt-six, le deux juillet à vingt heures, le conseil municipal de la commune de la Trinité Surzur, convoqué le 26 juin 2026 s'est réuni, salle du Conseil Municipal en Mairie, sous la présidence de Sandrine CADORET, Maire.

NOMS - Prénoms	Présents	Absents excusés	Pouvoirs à
CADORET Sandrine	X		
GALLAIS Jean Luc	X		
AUDROIN Céline	X		
EON Arnaud	X		
VIMONT Ombeline		X Excusée	Maëlys BERTHO
LE QUINIO Henri	X		
LEOST Roger	X		
THEAUDIN Yves		X Excusé	Jean-Luc GALLLAIS
BREVET Valérie	X		
CADIO Dominique	X		

NOMS - Prénoms	Présents	Absents excusés	Pouvoirs à
BENNAÏ Nasser	X		
RYO Estelle	X		
LE GALLIC Séverine	X		
SAVEA Mickael	X		
EON Charline	X		
LE GALEZE Fabien	X		
PERON Jessica	X		
RAVET Sylvain		X Excusé	Arnaud EON
BERTHO Maëlys	X		

TOTAL MEMBRES	Présents	Pouvoirs	Votants
19	16	3	19

D2026_07_08 Modification des tarifs des concessions funéraires et du restaurant scolaire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la propriété des personnes publiques ;

Vu la délibération D2026_02_11 du Conseil municipal en date du 12 février 2026 fixant les tarifs des services communaux ;

Vu l'avis de la commission Finances en date du 25 juin 2026 ;

Vu l'avis de la commission Enfance-Jeunesse en date du 23 juin 2026 ;

Considérant que les services publics communaux peuvent donner lieu à la perception de tarifs auprès des usagers, et qu'il appartient au Conseil municipal d'en fixer les montants ;

Considérant qu'il convient d'actualiser certaines dispositions tarifaires relatives aux services communaux, notamment celles concernant la restauration scolaire ainsi que les services funéraires ;

Considérant que les dispositions relatives au renouvellement des concessions n'étaient pas explicitement détaillées et qu'il convient de les compléter afin de sécuriser leur application ;

Considérant qu'il convient également de modifier les tarifs applicables à la restauration scolaire afin de tenir compte de l'évolution des coûts de fonctionnement du service et d'assurer son équilibre financier ;

Envoyé en préfecture le 03/07/2026
Reçu en préfecture le 03/07/2026
Publié le
ID : 056-215602590-20260703-D2026_07_08-DE

Article 1 – Modification et compléments des tarifs des concessions funéraires

La présente délibération propose de modifier les dispositions relatives aux tarifs des concessions funéraires fixées par la délibération n° D2026_02_11 du 12 février 2026, lesquelles sont remplacées comme suit :

1ère demande de concession :

Concession en pleine terre *	15 ans	30 ans
Concession	**150€**	**250€**

*2 m² sans caveau

Colombarium	15 ans	30 ans
Concession	150 €	250 €
Case	500 €	950 €
Total	**650 €**	**1200 €**

Cavurne	15 ans	30 ans
Concession	150 €	250 €
Mini caveau	350 €	420 €
Total	**500 €**	**670 €**

Renouvellement des concessions :

	15 ans	30 ans
Concession	150 €	250 €

Les tarifs de renouvellement des concessions sont identiques quel que soit le type de concession, à savoir concession en pleine terre, columbarium ou cavurne, et sont fixés à 150 € pour 15 ans et 250 € pour 30 ans.

Article 2 – Modification des tarifs du restaurant scolaire

Les tarifs applicables à la restauration scolaire sont fixés en fonction du quotient familial et de la domiciliation de la famille, sur la base d'un coût total du repas de 9,05 €.
Il est proposé d'augmenter de 0,50 € le tarif du repas facturé aux familles pour l'ensemble des tranches de quotient familial, tant pour les familles trinitaines que pour les familles hors commune.
En conséquence, les dispositions de la délibération n° D2026-02-11 du 12 février 2026 relatives aux tarifs de la restauration scolaire sont modifiées et remplacées comme suit :

Tranche QF	QF 1 0 à 600 €		QF 2 601 à 800 €		QF 3 801 à 1100 €		QF 4 1101 à 1300 €		QF 5 Plus de 1301 €	
Coût total du repas : 9,05 €	Famille Trinitaine	Famille hors commune	Famille Trinitaine	Famille hors commune	Famille Trinitaine	Famille hors commune	Famille Trinitaine	Famille hors commune	Famille Trinitaine	Famille hors commune
Tarif prix du repas par famille	4.46 €	4.71 €	4.68 €	4.93 €	4.90 €	5.15 €	5.12 €	5.37 €	5.25 €	5.50 €

Envoyé en préfecture le 03/07/2026
Reçu en préfecture le 03/07/2026
Publié le
ID : 056-215602590-20260703-D2026_07_08-DE

Article 3 – Maintien des autres dispositions

Il est expressément précisé que l'ensemble des autres dispositions de la délibération fixant les tarifs des services communaux demeurent inchangées.
Les tarifs relatifs notamment à la location des salles communales, à la garderie, à l'accueil de loisirs sans hébergement (ALSH), à la régie multiservices, aux loyers des logements et locaux communaux, aux services de la médiathèque ainsi qu'à l'occupation du domaine public, restent applicables dans les conditions et aux montants fixés par la délibération initiale.
La présente délibération ne porte que sur les dispositions relatives aux services funéraires communaux et à la restauration scolaire.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil municipal décident de :

- **Approuver** les modifications apportées aux tarifs des concessions funéraires, dans les conditions définies à l'article 1 de la présente délibération ;
- **Approuver** les nouveaux tarifs applicables à la restauration scolaire, dans les conditions définies à l'article 2 de la présente délibération ;
- **Préciser** que toutes les autres dispositions de la délibération n° D2026-02-11 du 12 février 2026 fixant les tarifs des services communaux demeurent inchangées ;
- **Autoriser** Madame la Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits

Voté par 16 voix Pour, 2 abstentions, 1 contre

Maëlys BERTHO,
Secrétaire de séance

Sandrine CADORET,
Présidente de séance

MAIRIE DE LA TRINITÉ-SURZUR (MORBIHAN)

Retour de préfecture tamponné le : / 07 / 2026

Pour extrait conforme au registre des délibérations,
La Trinité-Surzur, le
Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte

- *Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.*

Envoyé en préfecture le 03/07/2026
Reçu en préfecture le 03/07/2026
Publié le
ID : 056-215602590-20260703-D2026_07_08-DE